

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Les candidats qui n'effectuent pas un intérim de direction (adjoints, chargé d'école, TR, TR BIS, CPC...) seront soumis à un entretien. Ils devront **justifier de 2 ans de services effectifs d'enseignement au 1^{er} septembre 2022** ; les enseignants titularisés à la rentrée 2020 peuvent donc postuler ; les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.
- Les candidats qui effectuent un intérim de direction d'école de deux classes et plus (fonction ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination pour toute l'année scolaire), en 2021-2022, pourront être dispensés d'entretien, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice. Il n'y a pas de condition d'ancienneté opposable.
- Les candidats ayant préalablement exercé les fonctions de direction **à titre définitif** pendant trois ans, (même non consécutifs) pourront, à l'appréciation de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'exercice, être dispensés d'entretien (même s'ils n'effectuent pas un intérim de direction en 2021/2022).

Dans tous les cas, pour déposer leur demande d'inscription, les candidats doivent répondre à l'enquête interview disponible sur le site intranet de la DSDEN 33 : Les divisions > DIPER - Division des Personnels > DIPER1 - Bureau du mouvement, du remplacement et de la formation continue public > MOUVEMENT DEPARTEMENTAL > LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE - RENTREE 2022

2- DATES DES COMMISSIONS ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les entretiens auront lieu les **mercredis 1^{er} et 8 décembre 2021**.

Chaque candidat tire au sort deux questions et dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien portant sur les compétences du référentiel des directeurs d'écoles. Le candidat conduit un exposé de 10 minutes suivi d'un entretien de 20 minutes. Chaque candidat est libre d'exploiter tout ou partie du temps alloué à sa présentation sans que la durée des questions posées par le jury en soit modifiée.

L'entretien doit valoriser les compétences de chaque candidat dans les domaines suivants :

- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'école
- aptitude à analyser ses pratiques et son expérience professionnelle
- aptitude à structurer et dynamiser l'organisation pédagogique de l'école
- capacités d'expression, d'écoute et de dialogue
- capacité à se projeter dans la fonction

Un dispositif de formation de 9 heures sur trois après-midis, les 13 octobre, 20 octobre et 10 novembre, est proposé pour accompagner les candidats dans la préparation de l'entretien.

Après clôture des inscriptions, le pôle formation de la DSDEN de la Gironde contactera l'ensemble des candidats pour leur proposer de participer à ce dispositif de formation.

3- CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être déposées via l'enquête interview disponible sur le site intranet de la DSDEN 33 (<https://intra.ac-bordeaux.fr/ia33/>), sous le chemin d'accès suivant : Les divisions > DIPER - Division des Personnels > DIPER1 - Bureau du mouvement, du remplacement et de la formation continue public > MOUVEMENT DEPARTEMENTAL > LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE - RENTREE 2022 **entre le 13 septembre 2021 et le 26 septembre 2021.**

Un accusé de réception de leur candidature sera envoyé aux candidats.

Les résultats individuels seront communiqués aux candidats sur leur messagerie académique.

4- NOMINATIONS

Hors nomination d'office ou poste profilé :

Les enseignants nommés sur un poste de direction 2 classes ou plus à titre provisoire en 2021-2022 pourront être nommés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2022 en amont du mouvement, s'ils obtiennent leur inscription sur la liste d'aptitude. S'ils ne souhaitent pas être nommés en amont du mouvement, ils bénéficieront pour ce poste d'une priorité absolue dans le cadre du mouvement départemental.

Postes profilés :

Les enseignants nommés sur un poste de direction 2 classes ou plus profilé à titre provisoire en 2021-2022 pourront être nommés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2022 en amont du mouvement, s'ils obtiennent leur inscription sur la liste d'aptitude et un avis très favorable de la commission première. Ils s'engagent à prendre le poste.